



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L’an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, ROUX Alain, LEBLANC Bruno, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, DE BAGLION Gilles, M. MICHALECZEK et DAHL Patrick.

Mesdames KERIO Danielle, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie, VIEL Annette, HARDY Cécile, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora, Mme THOMAS et RAUX Karine.

Absents : Mme Sylvie TOULIS, et M. Patrick VINOT.

En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0
Votants	21

Secrétaire de séance : Sylvie THOMAS

Convocation : 02/04/2024

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024
2. Vote du compte administratif 2023
3. Vote du compte de gestion 2023
4. Affectation du résultat 2023
5. Vote du budget primitif 2024
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Subvention CCAS 2024
8. Subvention complémentaire Résidence autonomie 2024
9. Tarif exceptionnel gymnase 2024
10. Tarif occupation du domaine public
11. Autorisation de souscrire un emprunt
12. Subvention amendes de police
13. Renouvellement convention Kik déclic
14. Création postes saisonniers
15. Modification du tableau des effectifs
16. Questions et informations diverses.

Le contenu complet des délibérations sont consultables dans un délai de 15 jours à compter du Conseil Municipal.

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 11 mars 2024.
Monsieur Touchard

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité, APPROUVE le procès-verbal.

❖ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu la délibération n°CM2023-018 votant le budget primitif 2023

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ◆ **ARRETE** les résultats de l'exercice 2023,
- ◆ **ADOpte** le compte administratif 2023 de la commune tel que présenté.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le compte administratif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DECLARE** que le compte de gestion 2023 du budget principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu les instructions M14,

Vu le compte administratif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AFFECTE** les résultats 2023 au budget primitif 2024 tels que présentés ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu l'article 1639-A du code général des impôts ;
 Vu la délibération n°CM2023-019 fixant les taux pour 2023,
 Vu la délibération n°CM2022-045 instaurant une taxe d'habitation pour les logements vacants,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2024 ;

Taxe sur le foncier Bâti	31,55 %
Taxe sur le foncier Non Bâti	15,33 %
Taxe d'habitation	10.39%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **SUBVENTION 2024 CCAS**

Vu la délibération CM2023-023 attribuant la subvention 2023 au CCAS,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention suivante :

C.C.A.S	8 200€ (maximum et selon besoin)
---------	----------------------------------

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024 BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE**

Vu la délibération CM2023-068 attribuant une subvention en 2024 à la résidence autonomie,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention complémentaire de 33 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ **TARIF EXCEPTIONNEL GYMNASSE**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2024,
Vu la délibération CM2023-056 modifiant les tarifs de location,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FACTURE** le tarif tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation,
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques indiquant que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** un forfait de 100€ pour 7 jours consécutifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR LA SIGNALISATION DANS LES LOTISSEMENTS

Vu l'article L. 2213-1-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire d'abaisser la vitesse maximale autorisée en agglomération,
Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux du 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (10 voix contre le passage à 30km/h , 2 Abstentions et 9 voix pour le passage à 30km/h) :

- **REFUSE** le passage en zone 30km/h des lotissements.

❖ RENOUVELLEMENT CONVENTION KIK DECLIC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise en fourrière animale avec KIK'DECLIC,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier,
- **IMPUTE** la somme au compte 611.

❖ CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 2°;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget primitif 2024 notamment le chapitre 012,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 4 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif pour un mois,
- **CREE** un poste d'adjoint technique pour quatre mois,
- **INSCRIRE** la dépense au chapitre 012 de l'année 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération CM2022-014 et CM2022-050 modifiant le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 4 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son délégué à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Prochain Conseil le 6 mai 2024.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h33.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.